



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-42

DOSSIER PARCELLES T111 ET T002- JUGEMENT TA PAU N°1900920 DU 29 JUIN 2022- APPEL  
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX - AURAVOCATS

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau le 29 juin 2022 dans le dossier identifié sous le n°1900920 relatif au permis de construire accordé à la SCI MIRCO,  
Considérant le souhait de la Commune de Mimizan de faire appel de ce jugement,  
Vu la proposition d'intervention en date du 17 août 2022 du cabinet AURAVOCATS situé 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à VILLEURBANNE (69100);

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier au cabinet d'avocats AURAVOCATS situé 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à VILLEURBANNE (69100) la défense des intérêts de la commune et la mise en œuvre de la procédure en appel contre la décision du Tribunal Administratif de Pau n°1900920 du 29 juin 2022 tel que proposé dans le devis du 17 août 2022 ci-joint

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 17 août 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Notifié le  
à 19/08/2022  
- AURAVOCATS

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 17 août 2022  
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :  
040-214001844-20220817-DEC202242-AR  
et de la publication électronique le 19 août 2022  
Fait en mairie de Mimizan, le 19 août 2022



Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022



ID : 040-214001844-20220817-DEC202242-AR



Cabinet de Villeurbanne  
Cabinet Principal  
111 Rue du 1er mars 1943  
69100 Villeurbanne  
Tel : +33(0) 4 72 12 10 47  
Fax : +33(0) 4 72 33 68 00

Emmanuel DUVILLA  
Master 2 fiscalité droit des  
affaires et du management  
Droit des sociétés  
Droit fiscal  
Droit des affaires de la santé  
Avocat Associé

David-André CAMOUS  
Doctorat droit public  
DEA droit immobilier public  
et privé  
Commande publique  
Droit des collectivités locales  
Droit de l'urbanisme  
Avocat Associé

Cabinet de Clermont-Ferrand  
Cabinet secondaire  
49 Avenue Albert et Elisabeth  
63000 Clermont-Ferrand  
Tel : +33(0) 9 75 81 63 25  
Fax : +33(0) 4 72 33 68 00

Thomas BENAGES  
Doctorat droit public  
DEA droit public  
Commande publique  
Droit de la fonction publique  
Droit de la santé  
Avocat Associé

www.auravocats.com  
contact@auravocats.com

**Commune de Mimizan**

**Transmission par mail**

**Devis du 17 aout 2022**

## **Procédure en appel contre la décision du TA de Pau n°1900920 du 29 juin 2022**

**- Prestations comprenant :**

- Echanges (téléphone/mail/courriers/rendez-vous à domicile) avec la Cne de Mimizan
- Recherches juridiques
- Analyse de la décision de du TA de Pau n°1900920 du 29 juin 2022
- rédaction et envoi d'une requête en appel devant la CAA de Bordeaux avant le 29 aout 2022
- analyse des mémoires en défense
- rédaction et envoi d'un mémoire en réplique

Les procédures devant les juridictions administratives étant écrites, la présence à l'audience n'est pas prévue.

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022



ID : 040-214001844-20220817-DEC202242-AR

- Le montant forfaitaire pour la prestation est de 1600 euros HT – 1920 € TTC (TVA 20% : 320€)

Honoraires hors taxes	<b>1600 Euros</b>
TVA 20%	320 Euros
-----	
<b>Total Honoraires TTC</b>	<b>1920 Euros</b>

Validation par retour accompagné de la mention bon pour accord

Thomas Bénagès  
Avocat associé



Bon pour accord  
Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan